



Commune de
SAINT-HILAIRE-SOUS-CHARLIEU
Département de La LOIRE

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux-mille-vingt-trois, le douze septembre, à 20h00, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique sur convocation en date du 6 septembre 2023, sous la présidence de Mme LEBLANC Florence, Maire.

Présents : Florence LEBLANC, Maire ; Christophe COLLET, 1^{er} adjoint ; Lucie LEHNERT, 3^{ème} Adjointe ; Gilles DANIERE ; David SANGLAR ; Claire DEFAYE ; Delphine LAMURE ; Vincent FOREST ; Kevin BRISEBRAS ; Cédric MICHAUD ; Jean-Claude JOMAIN

Pouvoirs déposés en application de l'article L.2121-20 du CGCT :

Didier LACHIZE, 2^{ème} adjoint donne pouvoir à Florence LEBLANC
Catherine PREVITALI donne pouvoir Lucie LEHNERT

Madame le Maire constate que le quorum est atteint et déclare la séance ouverte et donne lecture de l'ordre du jour :

ORDRE DU JOUR :

1. Adhésion au groupement de commandes intercommunal pour les contrôles de branchement sur les réseaux collectifs d'assainissement
2. Adhésion au contrat d'assurance des risques statutaires
3. Versement d'une subvention à l'OGEC de l'école Sainte-Alexandrine
4. Règlement intérieur du gîte du Grand Couvert
5. ZEENDOC : armoire de base de données administratives
6. Matériel clocher
7. Travaux de voirie
8. Informations et questions diverses

Désignation du secrétaire de séance : M. Jean-Claude JOMAIN est désigné secrétaire pour toute la durée de la séance.

1. ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDE INTERCOMMUNAL POUR LES CONTROLES DE BRANCHEMENT SUR LES RESEAUX COLLECTIFS D'ASSAINISSEMENT

Madame le Maire expose l'appel d'offre lancé par la communauté de communes Charlieu Belmont pour un groupement de commandes pour l'exécution des contrôles de branchement sur le réseau d'assainissement collectif des communes du territoire de Charlieu Belmont Communauté :

Lors de travaux : neufs (1er branchement) ou réhabilitation d'un branchement existant,

Avant la vente d'une habitation raccordée au réseau.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 1414-3 du CGCT

Vu le Code des Marchés Publics et notamment ses articles L. 2113- 6 à L. 2113-8 du Code de la Commande Publique,

Considérant l'intérêt de la Commune d'adhérer à un groupement de commandes pour les contrôles de branchement sur les réseaux collectifs d'assainissement

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour cette prestation,

Madame le Maire expose que la Commune de Charlieu propose de coordonner un marché de prestations de services permettant de réaliser les contrôles de branchement sur les réseaux collectifs d'assainissement. La constitution du groupement et son fonctionnement est formalisé par une convention conclue pour une durée allant jusqu'au terme des missions confiées au coordonnateur.

Elle expose qu'il est pertinent pour la Commune d'adhérer à ce groupement de commandes pour bénéficier entre autres des propositions financières intéressantes pour la réalisation de ces prestations.

Madame le Maire propose donc aux membres du Conseil Municipal d'approuver la convention de groupement.

Est désigné comme coordonnateur du groupement : la commune de Charlieu qui sera chargée d'organiser les procédures de passation des marchés et de retenir un prestataire commun.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

Oui l'exposé de Madame le Maire,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour cette prestation,

AUTORISE l'adhésion de la commune de SAINT HILAIRE SOUS CHARLIEU au groupement de commande ayant pour objet les contrôles de branchement sur les réseaux collectifs d'assainissement ;

APPROUVE la convention constitutive du groupement de commandes pour les contrôles de branchement au réseau d'assainissement collectif des communes de Charlieu Belmont Communauté ;

AUTORISE le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de SAINT HILAIRE SOUS CHARLIEU et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget, ainsi que tout documents nécessaires à l'exécution de ce groupement de commande ;

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi que tous les documents afférents et à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération ;

S'ENGAGE à exécuter le marché conformément à la convention et régler au prestataire retenu les factures concernant les prestations réalisées pour le compte de la Commune de SAINT HILAIRE SOUS CHARLIEU ;

PRECISE que les dépenses inhérentes aux contrôles seront inscrites aux budgets correspondants ;

2. ADHESION AU CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES

Le Maire rappelle qu'en vertu de l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et du code général de la fonction publique portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ou des textes précédents le code et non encore codifiés et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986.

Le Maire expose que le Centre de Gestion a communiqué à la Commune les résultats la concernant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et du code général de la fonction publique portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ou des textes précédents le code et non encore codifiés, et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

➤ **DECIDE** :

Article 1er : d'accepter la proposition suivante :

Assureur : CNP

Courtier : Relyens

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet au 01/01/2024).

Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

[AGENTS PERMANENTS \(TITULAIRES OU STAGIAIRES\) IMMATRICULES A LA C.N.R.A.C.L.](#)

Risques garantis :

- Décès
- Congé invalidité temporaire imputable au service
- Longue maladie, maladie longue durée + maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant
- Maladie ordinaire et le temps partiel pour raison thérapeutique sans lien avec un arrêt préalable

Temps

- Maladie ordinaire et le temps partiel pour raison thérapeutique sans lien avec un arrêt préalable
- Temps partiel pour raison thérapeutique en lien avec un arrêt préalable, mise en disponibilité d'office pour raison de santé, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire

Conditions :

Tous les risques (indemnités journalières indemnisés à 90%) avec une franchise de **10 jours** par arrêt en maladie ordinaire, taux de **6,55%**

[AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES NON-AFFILIES A LA C.N.R.A.C.L. ET DES AGENTS NON-TITULAIRES IMMATRICULES A L'IRCANTEC](#)

Risques garantis :

- Congé invalidité temporaire imputable au service
- Grave maladie
- Maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant
- Maladie ordinaire

Conditions :

Tous les risques (indemnités journalières indemnisés à 90%) avec une franchise de **15 jours** par arrêt en maladie ordinaire, taux de **1,18%**.

Article 2 : d'accepter la proposition d'assistance du Centre de gestion de la Loire durant la mise en œuvre et l'exécution du contrat de manière forfaitaire, en participant aux frais de gestion ainsi créés (conformément à la délibération du CDG42 2023-03-29/07 du 29 mars 2023).

La contribution annuelle portera sur la gestion et l'exécution du suivi du contrat cadre durant toute la durée de celui-ci de la manière suivante :

La première année du contrat : la contribution au Centre de gestion sera fixée à 3% du montant de l'appel à cotisation ;

Les années suivantes : la contribution au Centre de gestion sera fixée à 3% du montant des primes acquittées (provision + ajustement) en n-1.

3. VERSEMENT D'UNE SUBVENTION A L'OGEC DE L'ECOLE SAINTE-ALEXANDRINE

Arrivée de Mr Nicolas VALORGE à 21h30.

Madame le Maire rappelle les règles de prise en charge par les communes des dépenses de fonctionnement des établissements privés sous contrat avec l'État suivant la circulaire n° 2012-025 du 15-2-2012 :

Pour l'élève scolarisé dans une école privée sous contrat d'association située dans sa commune de résidence, l'obligation de prise en charge par les communes des dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat d'association répond au principe de parité entre l'enseignement privé et l'enseignement public qui impose, en application de l'article L. 442-5 du code de l'éducation, que les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat d'association soient prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public.

La commune n'est tenue d'assumer la prise en charge des dépenses de fonctionnement des classes élémentaires privées sous contrat d'association qu'en ce qui concerne les élèves domiciliés sur son territoire.

La participation de la commune est calculée par élève et par an en fonction du coût de fonctionnement relatif à l'externat des écoles publiques de la commune ou, à défaut, du coût de fonctionnement moyen relatif à l'externat des écoles publiques du département.

Madame le Maire indique que le coût moyen d'un élève du secteur public pour le département de la Loire, communiqué par la Préfecture le 28 juillet 2021 s'élève à :

1179 € pour un élève de classes préélémentaires

472 € pour un élève de classes élémentaires

Madame le Maire présente les coûts de fonctionnement de l'école 2022/2023 supportés par la commune (calcul joint en annexe à la délibération) pour 57 élèves avec 39 élèves de primaire et 18 de maternelle dont 26 primaires + 16 maternelles résidant la commune :

- **Coût de fonctionnement d'un montant de 36581,61 € comprenant :**

Personnel communal mis à disposition de l'école (ATSEM + ménage)

Mise à disposition des locaux, énergies, assurance, consommables

Achat photocopieur, maintenance/copie, papeterie

- **Aides facultatives, dépenses liées au fonctionnement du périscolaire matin, midi et soir d'un montant de 9133,45 € comprenant**

Personnel communal mis à disposition du périscolaire

Utilisation des locaux, location et cout de l'énergie

Coût d'entretien des locaux

Afin de compléter la prise en charge des frais de fonctionnement la commune verse une subvention à l'OGEC d'un montant de 6340 € pour l'année 2021/2022.

Considérant les hausses des dépenses de l'OGEC, Madame le Maire rappelle qu'il est important de conserver la seule école du village, et propose d'augmenter la subvention communale et de verser à l'OGEC gestionnaire de l'école Sainte Alexandrine de

Saint Hilaire sous Charlieu une participation de 6500 € pour « aide au fonctionnement de l'OGEC école Sainte Alexandrine conformément à la circulaire B.O n° 11 du 15 mars 2012 et faisant référence à la loi n° 2009-1312 et décret n° 2010-1348 du 9 novembre 2010 faisant obligation de recouvrir aux dépenses de fonctionnement et fournitures scolaires », ce qui porterait à 43081,61 € d'aide au fonctionnement + 9133,45 € d'aides liées au fonctionnement du périscolaire soit 52 215,06 € HT.

Oui l'exposé de Madame le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

APPROUVE le montant de la subvention versée à l'OGEC de l'école Sainte Alexandrine

4. MATERIEL CLOCHER EGLISE

Suite à l'orage du 11 juillet dernier, le boîtier de programmation des sonneries du clocher a grillé, une déclaration de sinistre a été effectuée auprès de notre assurance GROUPAMA.

Madame le Maire présente les différents devis effectués pour son remplacement :

L'entreprise BODET Campanaire en charge de la maintenance propose de remplacer le matériel par un équipement connecté OPUS avec programmation sur tablette, un devis pour le remplacement du matériel de 3605 € HT + 310,80 € HT de contrat de maintenance annuelle et une variante pour la location de matériel de 905 € HT de matériel + 838,80 € HT de contrat de maintenance annuelle.

L'entreprise PLAIRE qui intervient dans l'église de Villers, propose de remplacer le matériel sinistré par un boîtier programmable TEMPORA III de 1480,48 € HT + 225 € HT de contrat de maintenance annuelle

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, retient l'offre de l'entreprise PLAIRE pour l'installation d'une horloge d'édifice électronique série CAMPA type TEMPORA III 8R d'un montant de 1480,48 € HT ainsi que l'offre pour le contrat d'entretien annuel comprenant la vérification et l'entretien des 3 cloches, de l'horloge mère et des 2 cadrans pour un montant de 225 € HT

5. TRAVAUX VOIRIE CHEMIN DE RESSINS

Suite à la réunion de la commission voirie, des travaux de réfection du chemin de Ressins sont nécessaires pour couper l'eau de ruissellement et assainir le chemin.

Différents devis ont été réalisés, c'est l'entreprise TP Monnet qui propose la meilleure solution pour un montant de 3527,75 € HT avec des travaux qui consistent à réaliser une petite tranchée en traversée du chemin pour canaliser et drainer l'eau de ruissellement, la coupe d'un arbre mort qui empiète sur le chemin et un empierrement du chemin pour assainir et stabiliser le passage.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, retient l'offre de l'entreprise TP Monnet pour la réfection du chemin de Ressins d'un montant de 3527,75 € HT

6. TRAVAUX COUR DE L'ECOLE

La cour du périscolaire s'est énormément dégradée, des travaux urgents sont à prévoir pour la sécurité des enfants, des devis ont été réalisés pour sa réfection qui consiste :

Offre de l'entreprise TP Monnet

1ere solution :

Mise en œuvre de gore compacté devant le jeu coté chemin des écoliers 1 775,00 € HT

Mise en œuvre de gore compacté avec bordures devant le préau 1 633,50 € HT

Remise commerciale -194,78 HT

3 213,72€ HT

2eme solution :

Mise en œuvre de gore compacté devant le jeu coté chemin des écoliers 1 775,00 € HT

Mise en œuvre d'enrobé à chaud avec bordures devant le préau 3 279,50 € HT

Remise commerciale -194,78 HT

4 859,72€ HT

Avant de prendre une décision le conseil municipal souhaiterait connaître le coût d'un enrobé couleur.

La question sera posée à TP Monnet.

7. ZEENDOC : ARMOIRE DE BASE DE DONNEES ADMINISTRATIVES

ZEENDOC : Gestion Électronique de Documents

La solution qui permet de mettre en place, de manière simple et rapide, la gestion documentaire des dossiers protégés : l'archivage sécurisé, la recherche et la transmission de tous les documents tout en respectant les obligations légales de sécurité et de confidentialité, conforme au RGPD et hébergé en France.

Madame le Maire présente l'offre d'IMAGE LASER Couleur, offre mutualisée avec la commune de Villers et comprenant :

10 classeurs pour un volume de 500Mo de documents (environ 1200 documents fournisseurs, 250 documents RH, 150 documents d'urbanisme et délibération) par an pendant 5 ans

4 classeurs « Dépenses et Recette »

Dématérialisation des factures fournisseurs

Classement automatisé de l'ensemble des factures entrantes

Mise en place d'un circuit de validation le cas échéant

Mise en place d'un connecteur pour la récupération automatique des factures présentes sur la plateforme Chorus

Mise en place de « Zeendoc Extrac »

2 classeurs « Gestion RH »

Dématérialisation des bulletins de paies (mise à disposition pour le salarié dans un coffre-fort numérique pendant 50 ans) via Primobox

Classement automatisé des dossiers RH

4 classeurs « Urbanisme » et « Délibération »

Classement automatisé des dossiers d'urbanisme et des délibérations

Mise en place de la solution

Rédaction du cahier des charges pour les 2 communes

1 journée de formation

Installation de la solution :

Création des classeurs

Création des utilisateurs et des droits d'accès

Création des groupes d'utilisateurs

Création de la Lecture Automatique des Documents et mise en place de Zeendoc Extract (1 journée)

Suivi post installation

Image Laser Couleur propose un forfait donnant accès à l'ensemble des fonctionnalités de ZEENDOC telles que décrites pour un montant de 105 € HT par mois et par commune, inclus dans le forfait l'installation armoires et classeurs, formation, ; personnalisation et support technique.

8. INFORMATIONS DIVERSES

DESIGNATION COMMISSION DE CONTROLE DES LISTES ELECTORALES :

Nomination d'un délégué suppléant désigné par le président du tribunal judiciaire

LE SANPAT :

Madame le Maire donne lecture du courrier du mandataire reçu le 21 juillet et le maintien de la période d'observation du Tribunal de commerce jusqu'au 24 novembre 2023, à l'audience du 11 octobre, et indique que les loyers mandatés depuis la procédure de liquidation sont tous honorés, les créances s'élèvent à 11 mois de loyers impayés (juin 2022 à mai 2023).

PROJET CONSTRUCTION MAISON DES ASSOCIATIONS :

Le Permis de Démolir a été déposé le 1^{er} aout au pôle ADS pour instruction, avec notification à l'Architecte des Bâtiments de France. L'architecte élabore le permis de construire.

ASSAINISSEMENT :

SDA :

En attente retour des dernières investigations du bureau d'études Réalités Environnement

Transfert Eau et Assainissement à l'EPCI :

Le groupe de travail avance sur le transfert, il a été décidé en assemblée des maires d'acter le transfert de la compétence assainissement au 1^{er} janvier 2025 et le transfert de la compétence eau potable au 1^{er} janvier 2026.

Le règlement communal du service assainissement est à revoir pour se rapprocher des attendus du transfert.

CONTRAT DE GAZ :

Le contrat de Gaz ANTARGAZ du SIVOM des Varennes est caduque depuis 2017.

Le SIVOM a signé un nouveau contrat avec le concessionnaire VITOGAZ, appel d'offre de l'AMF, qui propose un tarif plus intéressant qu'ANTARGAZ, tarif dont pourront bénéficier tous les habitants de la commune.

PLU :

Le bureau d'études OXYRIA a fini le dossier de modifications, celui va être envoyé aux Personnes Publiques Associées.

AGENTS RECENSEUR :

Coordinateur : Fabienne THEVENET

Agent : Annie DANIERE + Marie-Christine ROCHE

Liste des habitants à corriger afin de préparer le listing des habitations à recenser

FLEURISSEMENT :

Réunion de la commission fleurissement à programmer pour envisager les massifs et les jardinières de manière différentes, vu le contexte de sécheresse, vivaces, arbustes, graminées, autres pour qu'à l'automne ou début du printemps tout soit prêt pour les plantations

PROCEUREUR DE LA REPUBLIQUE :

Date à définir pour la signature du protocole de rappel à l'ordre

SEMAINE FEDERALE INTERNATIONALE DE CYCLOTOURISME :

Présentation de la manifestation

BILAN ACCIDENTALITE ROUTIERE DANS LA LOIRE

Présentation des chiffres d'accidentalité suivant courrier de Mr Rochatte Préfet de la Loire

JEUX OLYMPIQUE 2024

Lecture du courrier de Mme OUDEA-CASTERA Ministre des sports

LA SEANCE EST CLOSE A : 22H00